M. SANDERSON: Le ministre a déclaré, il y a quelques instants que le département n'accordait pas les secours en argent, mais sous forme de bons. Qui délivre les bons?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour Stratford ou Woodstock, ce serait un fonctionnaire de London.

M. SANDERSON: Un fonctionnaire de London délivrerait les bons pour St-Mary's et les environs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. SANDERSON: Qui l'autorise?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je sais qu'il n'y a pas longtemps, un agent du service de secours se trouvait à Woodstock, où ceux qui estimaient avoir droit à du secours se mirent en comunication avec lui et en arrivèrent à une entente. Nul doute, il en a été de même à St-Mary's et à Stratford.

M. SANDERSON: Un vétéran qui reçoit un bon peut-il aller au magasin de son choix? Ces bons sont-ils acceptés dans tous les magasins?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais le porteur du bon peut choisir son propre magasin.

M. SANDERSON: A simple titre de renseignement, et sans le moindre désir de trouver à redire, puis-je savoir de quelle façon ces demandes sont soumises au ministre ou à son département? S'il décide qu'il y a lieu d'accorder le secours demandé, que se passe-t-il? Les demandes viennent-elles de ceux qui intercèdent en faveur de l'ancien combattant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elles peuvent arriver de diverses manières. Un individu peut communiquer directement avec London. Il peut aussi s'adresser à mon honorable ami, après quoi nous communiquerions avec London. A part cela, le chef de la légion peut écrire lui-même.

M. SANDERSON: Il doit y avoir du chevauchement pour que ceux qui ont droit à du secours l'obtiennent. A n'en pas douter, nombreux sont ceux qui ne savent pas comment s'y prendre pour obtenir du secours. Comme l'a dit le ministre, ils pourraient s'adresser à moi, en ma qualité de membre de la Chambre, ou au maire de la municipalité, ou encore à la légion, mais il ne semble pas exister de système au moyen duquel on pourrait s'occuper des cas d'urgence sans recourir à des formalités qui exigeraient beaucoup de temps. Je n'entends pas dire que le ministère devrait annoncer qu'il distribue du secours, mais n'a-t-on pas un système qui

[L'hon. M. Sutherland.]

permet à un vétéran de savoir qu'il y a un fonds de secours aux chômeurs et qu'il peut obtenir de l'assistance sans délai ou tracasseries administratives?

L'hon. M. SUTHERLAND: A mon avis personne n'ignorerait avoir droit à du secours. Ces gens sont des pensionnaires qui reçoivent leurs chèques chaque mois et en écrivant à l'administrateur du district, ils peuvent obtenir qu'on s'occupe d'eux immédiatement. Invariablement, nos agents ont l'ordre d'agir avec le plus de célérité possible.

M. SANDERSON: Je suppose que le représentant stationné à London a plusieurs hommes sous ses ordres?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. SANDERSON: Les fonctionnaires examinent-ils le cas de chaque solliciteur?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh! oui. Ils contrôlent sa déclaration, ses besoins, vérifient s'il travaille, et ainsi de suite.

M. SANDERSON: Se déplacent-ils, ou bien font-ils la vérification en communiquant avec un habitant de la ville d'où vient la demande de secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Des deux facons. Tout probablement, ils se mettent directement en relation avec le solliciteur et peuvent ensuite continuer les investigations par correspondance. Ils exercent un contrôle fort minutieux.

M. SPEAKMAN: Je traiterai de nouveau une question soulevée par plusieurs honorables collègues: celle des soins médicaux nécessaires aux familles de pensionnés assistés. Le ministre sait que dans presque toutes les municipalités ayant un service municipal de secours, on accorde au moins un peu de soins médicaux aux familles assistées incapables de payer. Il n'y a pas de cas semblables dans ma région, parce que c'est une région rurale, mais des gens de Calgary et d'Edmonton ont vigoureusement porté la question à mon attention. Ils m'ont transmis plusieurs demandes de particuliers et de sociétés et m'ont cité des cas de ces deux villes. A Calgary et à Edmonton, non seulement les familles des gens assistés par la municipalité bénéficient de soins de gardes-malades et de médecins, mais dans plusieurs cas, quand l'état d'une personne le requiert, une allocation spéciale est affectée à l'établissement de régimes spéciaux pour des patients affligés de certaines maladies et de débilité. Cependant, je crois savoir que les familles des pensionnés assistés ne bénéficient d'aucun de ces services. On donne à entendre, il est vrai, que si on libérait les municipalités de tout autre